

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRÊTÉ N°DRNT-2025/098

RELATIF AU TARIF APPLICABLE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L3232-1-1 et R3232-1-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer chaque année le tarif de la mission d'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT les éléments de coûts directs et indirects du service prévus à l'article R. 3232-1-3 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé une hausse du tarif pour 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif de la prestation d'assistance technique à l'assainissement collectif applicable aux collectivités pour l'année 2026 est fixé à 0,45 € par habitant, auquel s'ajoute le quart du coût des analyses sur la base des tarifs appliqués par le laboratoire prestataire du Département, à « l'euro l'euro ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud, CS40410 87000 Limoges, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyen » accessible via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guéret, le 5 décembre 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé Valérie SIMONET